

# Fiche de Données de Sécurité STYLO RETOUCHE COULEUR - BLANC SATINE

Fiche signalétique du: 25/07/2022 - révision 2

# RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: STYLO RETOUCHE COULEUR - BLANC SATINE

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Produit pour le revêtement des surfaces.

Usages déconseillés : N.A.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

SOLOPLAST-VOSSCHEMIE

37, Rue du Pré Didier Tél. : 04 76 75 42 38

ΖI

38120 FONTANIL CORNILLON E-Mail: info@soloplast.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

INRS/ORFILA: Tél: 01 45 42 59 59 http://www.centres-antipoison.net

# RUBRIQUE 2 — Identification des dangers





### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 2 Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

# 2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008 (CLP)

#### Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Danger

# Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

# Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre

source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.



P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du

visage/une protection auditive/...

P370+P378 En cas d'incendie, utiliser un extincteur en poudre, CO2, à mousse pour l'extinction.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

#### **Contient:**

acétate d'isobutyle acétate de n-butyle

butanone

propane-2-ol

#### Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucun

#### 2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou Perturbateur endocrinien présent en concentration >=0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

# **RUBRIQUE 3** — Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

N.A.

### 3.2. Mélanges

Identification du mélange: Stylo Retouche Couleur - Blanc Satiné

# Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
20-25 %	acétate d'isobutyle	CAS:110-19-0 EC:203-745-1 Index:607-026- 00-7	Flam. Liq. 2, H225; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119488971-22-xxxx
12.5-20 %	acétate de n-butyle	CAS:123-86-4 EC:204-658-1 Index:607-025- 00-1	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119485493-29-xxxx
9.9-12.5 %	butanone	CAS:78-93-3 EC:201-159-0 Index:606-002- 00-3	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119457290-43-xxxx
3-5 %	propane-2-ol	CAS:67-63-0 EC:200-661-7 Index:603-177- 00-0	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	01-2119457558-25-xxxx
2-2.5 %	2-butoxyéthanol	CAS:111-76-2 EC:203-905-0 Index:603-014- 00-0	Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	01-2119475108-36-xxxx
			Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale: 1200mg/kg pc	
1-2 %	xylène [Mélange d'isomères]	CAS:1330-20-7 EC:215-535-7 Index:601-022- 00-9	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; STOT RE 2, H373; Skin Irrit. 2, H315; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332	01-2119488216-32-xxxx
0.25-0.5 %	acétate de 2-méthoxy-1- méthyléthyle	CAS:108-65-6 EC:203-603-9 Index:607-195- 00-7	Flam. Liq. 3, H226	01-2119475791-29-xxxx
0.25-0.5 %	éthylbenzène	CAS:100-41-4 EC:202-849-4 Index:601-023- 00-4	Flam. Liq. 2, H225; Acute Tox. 4, H332, H373; STOT RE 2, H304; Asp. Tox. 1, H304	01-2119489370-35-xxx



# **RUBRIQUE 4 — Premiers secours**

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

N'utiliser aucun type de collyres ou de pommades avant d'avoir effectué une visite médicale ou sans l'avis d'un ophtalmologue.

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion:

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Dommages aux yeux

S'adresser à un centre antipoison

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

### RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie, utiliser un extincteur en poudre, CO2, à mousse pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Refroidir avec de l'eau les boîtes exposées au feu.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

# RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Ramasser le matériau renversé avec des outils antiétincelles.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Eliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'ignition. Ne pas fumer.

Recueillir le produit déversé avec un équipement anti-étincelles.

Laver à l'eau abondante.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.



### **RUBRIQUE 7** — Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver à une distance éloignée de flammes et d'étincelles. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Poser les récipients par terre durant les opérations de transvasement et endosser des vêtements de protection et des chaussures antistatiques

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Ne pas fumer durant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker à des températures inférieures à 30°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre recommandation. Se référer au point 1.2

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

# RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

# Liste des composants avec valeur OEL

	Type	Long terme	Long Terme	Court terme	Court terme	Remarque
	OEL	mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
butanone CAS: 78-93-3	UE	600	200	900	300	
	ACGIH	300	200	600	300	
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2	UE	98	20	246	50	Skin
	ACGIH		20			
xylène [Mélange d'isomères] CAS: 1330- 20-7	UE	221	50	442	100	Skin
	ACGIH	50	100	100	150	A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair
acétate de 2-méthoxy-1- méthyléthyle CAS: 108-65-6	UE	275	50	550	100	Skin
éthylbenzène CAS: 100-41-4	UE	442	100	884	200	Skin
	ACGIH	100	20	150		A3, BEI - URT irr, kidney dam (nephropathy), cochlear impair

# Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur $\operatorname{PNEC}$

, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Limite PNEC	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
acétate d'isobutyle CAS: 110-19-0	0,17 mg/l 0,017 mg/l 0,877 mg/kg	Eau douce Eau de mer Sédiments d'eau douce		
	0,088 mg/kg	Sédiments d'Eau de mer		
	0,076 mg/kg	Sol (agricole)		
acétate de n-butyle	0,18 mg/l	Eau douce		

# CAS: 123-86-4

CAS: 123-86-4			
	0,018 mg/l	Eau de mer	
	0,981 mg/kg	Sédiments d'eau douce	
	0,098 mg/kg	Sédiments d'Eau de mer	
	0,09 mg/kg	Sol (agricole)	
	35,6 mg/l	STP	
butanone CAS: 78-93-3	55,8 mg/l	Eau de mer	
	55,8 mg/l	Eau douce	
	55,8 mg/l	émission occasionnelle	
	284,7 mg/kg dwt	STP Sédiments d'eau douce Sédiments d'Eau de	
	mer 22,5 mg/kg 1000 mg/kg	Sol (agricole) par voie orale (empoisonnement secondaire)	
propane-2-ol CAS: 67-63-0	140,9 mg/l	Eau douce	
	140,9 mg/l	Eau de mer	
	140,9 mg/l	émission occasionnelle	
	552 mg/kg	Sédiments d'eau douce	
	552 mg/kg	Sédiments d'Eau de mer	
	28 mg/kg	Sol (agricole)	
	2251 mg/l	STP	
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2	8,8 mg/l	Eau douce	
	0,88 mg/l	Eau de mer	
	463 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées	
	34,6 mg/kg	Sédiments d'eau douce	
	3,46 mg/kg	Sédiments d'Eau de mer	
	2,33 mg/l	Sol (agricole)	
	463 mg/l	STP	
	20 mg/kg	par voie orale (empoisonnement secondaire)	
xylène [Mélange d'isomères] CAS: 1330- 20-7	0,327 mg/l	Eau douce	
20 7	0,327 mg/l	Eau douce	
	0,327 mg/l	émission occasionnelle	
	6,58 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées	
	2,31 mg/kg	Sol (agricole)	dry
	12,46 mg/kg	Sédiments d'Eau de mer	dry
	12,46 mg/kg	Sédiments d'eau douce	dry
acétate de 2-méthoxy-1- méthyléthyle CAS: 108-65-6	0,635 mg/l	Eau douce	
	0,064 mg/l	Eau de mer	
	0,329 mg/kg	Sédiments d'Eau de mer	dry
	3,29 mg/kg	Sédiments d'eau douce	dry
	0,29 mg/kg	Sol (agricole)	dry
	100 mg/l	STP	
éthylbenzène CAS: 100-41-4	0,1 mg/l	Eau douce	



0,01 mg/l Eau de mer 13,7 mg/l Sédiments d'eau douce 13,7 mg/l Sédiments d'Eau de mer 0,1 mg/l émission occasionnelle

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

Niveau dérivé san	s effet. (DNEL)					
	Travailleur industriel	Travailleur professionnel	Consommateur	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarq
acétate d'isobutyle CAS: 110-19-0	4,95 mg/Kg- bw/day		2,48 mg/Kg- bw/day	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
	243 mg/m3		60,3 mg/m3 2,48 mg/Kg- bw/day	Inhalation humaine Orale humaine	Long terme, effets systémiques Long terme, effets systémiques	
acétate de n-butyle CAS: 123-86-4		600 mg/m3		Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	
G. 123 00 1		300 mg/m3 11 mg/kg 11 mg/kg	300 mg/kg 35,7 mg/m3 6 mg/kg 2 mg/kg 2 mg/kg	Inhalation humaine Cutanée humaine Cutanée humaine Inhalation humaine Inhalation humaine Cutanée humaine Orale humaine Orale humaine	Long terme, effets locaux Long terme, effets systémiques Court terme, effets systémiques Court terme, effets locaux Long terme, effets locaux Court terme, effets systémiques Long terme, effets systémiques Court terme, effets systémiques	
butanone CAS: 78-93-3	1161 mg/Kg- bw/day			Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
	600 mg/m3		412 mg/Kg- bw/day	Inhalation humaine Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques Long terme, effets systémiques	
			106 mg/m3 31 mg/Kg- bw/day	Inhalation humaine Orale humaine	Long terme, effets systémiques Long terme, effets systémiques	
propane-2-ol CAS: 67-63-0	500 mg/m3 888 mg/kg/day		89 mg/kg 319 mg/kg Cuta 26 mg/kg/day	Inhalation humaine Cutanée humaine Inhalation humaine née humaine Orale humaine	Long terme, effets systémiques Long terme, effets systémiques Long terme, effets systémiques Long terme, effets systémiques Long terme, effets systémiques	
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2	89 mg/kg 1091 mg/m3 246 mg/m3 125 mg/kg 98 mg/m3		89 mg/kg 426 mg/m3 147 mg/m3 75 mg/Kg- bw/day	Cutanée humaine Inhalation humaine Inhalation humaine Cutanée humaine Inhalation humaine Orale humaine Orale humaine Cutanée humaine Inhalation humaine Inhalation humaine Cutanée humaine	Court terme, effets systémiques Court terme, effets systémiques Court terme, effets locaux Long terme, effets systémiques Long terme, effets systémiques Court terme, effets systémiques Long terme, effets systémiques Court terme, effets systémiques Court terme, effets systémiques Long terme, effets locaux Long terme, effets systémiques	
			59 mg/m3 26,7 mg/kg 6,3 mg/kg	Inhalation humaine Orale humaine Orale humaine	Long terme, effets systémiques Court terme, effets systémiques Long terme, effets systémiques	
xylène [Mélange d'isomères] CAS: 1330-20-7	180 mg/Kg- bw/day			Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	

					SOLO PLAST
	77 mg/m3			Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
			108 mg/Kg- bw/day	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
			1872 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux
			12,5 mg/Kg- bw/day	Orale humaine	Long terme, effets systémiques
acétate de 2- méthoxy-1- méthyléthyle CAS: 108-65-6		153,5 mg/kg		Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
		275 mg/m3		Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
			54,8 mg/kg/day	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
			33 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
			1,67 mg/kg/day	Orale humaine	Long terme, effets systémiques
éthylbenzène CAS: 100-41-4	180 mg/kg/day			Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
	293 mg/m3			Inhalation humaine	Court terme, effets locaux
	77 mg/m3			Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser un équipement de protection pour les yeux. Exemple : visière de sécurité fermée, lunettes avec protection latérale. Ne pas utiliser de lentilles de contact

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

En raison de l'effet synergique des substances contenues dans la formulation, il n'est pas possible d'identifier un seul matériau capable de résister à leur combinaison. Des gants de protection multicouches pour les mélanges de substances peuvent convenir. Se référer systématiquement aux données de degré de protection et de taux de perméabilité fournies par le fabricant de gants pour les substances listées au point 3 de cette fiche.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat, par ex. A2 ou A2P2 ou A2P3.

Risques thermiques:

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun risque connu

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

# RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur: Liquide blanc

Odeur: caractéristique pH: Pas important Viscosité cinématique: N.A.

Point de fusion/congélation: > 1 °C / < 0 °C

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: > 55 °C

Point d'éclair: < 23°C

 $\label{limite supérieure d'inflammabilité ou d'explosion: N.A. } \\$ 

Densité des vapeurs: N.A. Pression de vapeur: N.A. Densité relative: 1.11 kg/l Hydrosolubilité: N.A. Solubilité dans l'huile: N.A.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A. Température d'auto-inflammation: 250 °C Température de décomposition: N.A.

Inflammabilité: Le produit est classé Flam. Liq. 2 H225



# Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

#### 9.2. Autres informations

Viscosité: 110.00 s ( " Din cup # 4 ) Pas autres informations importantes

# RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

#### Possibilité de réactions dangereuses 10.3.

Aucun

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### 10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

Aucun.

### RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation

cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le produit est classé: Eye Irrit. 2(H319)

c) lésions oculaires

graves/irritation oculaire

Non classé

d) sensibilisation respiratoire ou

cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules

germinales

répétée

f) cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains Le produit est classé: STOT SE 3(H336)

organes cibles — exposition unique

i) toxicité spécifique pour certains Non classé

organes cibles - exposition

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

acétate d'isobutyle a) toxicité aiguë LD50 Orale Rat 13413 mg/kg

> LD50 Peau Lapin > 17400 mg/kg LC50 Inhalation Rat > 30 mg/l 6h

acétate de n-butyle a) toxicité aiguë LC50 Inhalation Rat > 21 mg/l 4h



LD50 Orale Rat = 10736 mg/kg Méthode OECD règle 402 LD50 Peau Lapin > 14000 mg/kg

butanone a) toxicité aiguë LD50 Orale Rat = 2737 mg/kg

> LD50 Peau Lapin = 6480 mg/kg LC50 Inhalation Rat = 23,5 mg/l 8h

b) corrosion Corrosif pour la peau Lapin Négatif

cutanée/irritation cutanée

Irritation modérée

propane-2-ol a) toxicité aiguë LD50 Orale Rat = 5045 mg/kg

LD50 Peau Rat = 12800 mg/kg

LC50 Inhalation Rat = 72000 mg/m3 4h

2-butoxyéthanol a) toxicité aiguë ETA - Orale: 1200 mg/kg pc

> LD50 Orale Cavia porcellus 1300 mg/kg LD50 Peau Cavia porcellus > 2000 mg/kg

LC50 Inhalation de vapeurs Cavia porcellus > 400

ppm 7h

LD50 Peau Rat 220 mg/kg

b) corrosion

Irritant pour la peau Lapin Oui cutanée/irritation cutanée

Irritant pour les yeux Lapin Oui

Provoque une irritation cutanée

Provoque une grave irritation des yeux

xylène [Mélange d'isomères] a) toxicité aiguë

> LD50 Inhalation Rat = 27 mg/l 4h LD50 Orale Rat = 3523 mg/kg LD50 Peau Lapin = 12126 mg/kg

acétate de 2-méthoxy-1- a) toxicité aiguë

méthyléthyle

LD50 Orale Rat = 8532 mg/kg

LC50 Peau Rat > 5000 mg/kg

LC50 Inhalation de brouillard Rat > 23,8 mg/l 6h

b) corrosion

cutanée/irritation cutanée

Irritant pour la peau Lapin Négatif Irritant

c) lésions oculaires

graves/irritation oculaire

pour les yeux Lapin Négatif

d) sensibilisation

respiratoire ou cutanée

Sensibilisation de la peau Cavia porcellus Négatif

éthylbenzène a) toxicité aiguë LD50 Orale Rat = 3500 mg/kg

LD50 Orale Rat = 4710 mg/kg poids corporel

LD50 Peau Lapin = 15400 mg/kg

DZSR 004 Inhalation Rat = 4000 ppm 4h

d) sensibilisation

respiratoire ou cutanée

Sensibilisation de la peau Cavia porcellus Négatif

### Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun Perturbateur endocrinien présent en concentration >= 0.1%

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Étant donné les propriétés des composants époxy et les données toxicologiques de préparations semblables, cette préparation peut agir comme agent sensibilisant et irritant de la peau. Elle contient des composants époxy à faible poids moléculaire qui sont

# **RUBRIQUE 12 — Informations écologiques** 12.1. Toxicité



Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature. Informations écotoxicologiques:

# Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement Pas de donnée disponible pour le produit

# Liste des composants écotoxicologiques

Liste des composants ecotoxic	ologiques	
Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
acétate d'isobutyle	CAS: 110-19-0 - EINECS: 203- 745-1 - INDEX: 607-026-00-7	a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons = 17 mg/l 96
		a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie = 25 mg/l 48
		a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Algues = 370 mg/l 72
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie = 23 mg/l 504
		c) Toxicité pour les bactéries : EC50 boue activée = 1886 mg/l 6
acétate de n-butyle	CAS: 123-86-4 - EINECS: 204- 658-1 - INDEX: 607-025-00-1	- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 64 mg/l 48
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 73 mg/l 24
		a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues = 674 mg/l 72
butanone	CAS: 78-93-3 - EINECS: 201- 159-0 - INDEX: 606-002-00-3	a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons > 3220 mg/l 96
		a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie > 520 mg/l 48
propane-2-ol	CAS: 67-63-0 - EINECS: 200- 661-7 - INDEX: 603-177-00-0	a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons = 9640 mg/l 96
		a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Daphnie > 1000 mg/l 24
		e) Toxicité pour les plantes : NOEC Algues = 1800 mg/l 168 - Test statique - Inhibition de la croissance
		c) Toxicité pour les bactéries : EC50 boue activée > 1000 mg/l
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie = 30 mg/l 504 - test semi- statique
2-butoxyéthanol	CAS: 111-76-2 - EINECS: 203- 905-0 - INDEX: 603-014-00-0	- a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons = 1490 mg/l 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 1000 mg/l 24
		c) Toxicité pour les bactéries : EC50 boue activée > 700 mg/l 16
xylène [Mélange d'isomères]	CAS: 1330-20-7 - EINECS: 215- 535-7 - INDEX: 601-022-00-9	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 1 mg/l 48
		a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons = 3,2 mg/l 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Algues = 2,6 mg/l 73
acétate de 2-méthoxy-1- méthyléthyle	CAS: 108-65-6 - EINECS: 203-	- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 100 ml/l 96 - Méthode OECD règle 203
	603-9 - INDEX: 607-195-00-7	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie > 500 mg/l 48 - Méthode Directive 67/548CEE annexe V,C.2
		a) Toxicité aquatique aiguë: ErC50 Algues > 1000 mg/l 72 - Méthode OECD TG 209
éthylbenzène	CAS: 100-41-4 - EINECS: 202-	- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 42,3 mg/l 96



849-4 - INDEX: 601-023-00-4

Aucun Perturbateur endocrinien présent en concentration >=0.1%

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun risque connu

N.A.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

NI A

#### 12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB ou Perturbateur endocrinien présent en concentration >=0.1%

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

#### 12.7. Autres effets néfastes

N.A.

# RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

# RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1263

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: PEINTURES
IATA-Nom technique: PEINTURES
IMDG-Nom technique: PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3
IATA-Classe: 3

### 14.4. Groupe d'emballage

IMDG-Classe: 3

ADR-Groupe d'emballage: II IATA-Groupe d'emballage: II IMDG-Groupe d'emballage: II

# 14.5. Dangers pour l'environnement

Quantité d'ingrédients toxiques: 0.00

Quantité d'ingrédients hautement toxiques: 0.00

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

Exempté d'ADR: No ADR-Etiquette: 3

ADR - Numéro d'identification du danger : 33 ADR-Dispositions particulières: 163 367 640C 650

ADR-Code de restriction en tunnel: 2 (D/E)

# Air (IATA):

IATA-Avion de passagers: 353 IATA-Avion CARGO: 364 IATA-Etiquette: 3

IATA-Danger subsidiaire: -



```
IATA-Erg: 3L
```

IATA-Dispositions particulières: A3 A72 A192

#### Mer (IMDG):

IMDG-Code de rangement: Categorie B

IMDG-Note de rangement: IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 163 367

IMDG-Page: N/A
IMDG-Etiquette: N/A
IMDG-MFAG: N/A

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

### RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) nº 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) nº 2020/878

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

%

%

Restrictions liées au produit: 3, 40 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: 28, 29, 30, 75 28, 29, 30, 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

Classe 3: très polluant.

Substances SVHC:

Aucune donnée disponible

### Dir. 2010/75/CE (Directive COV); Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Résidu sec: 43.72

Composés Organiques Volatils - COV = 56.28 %

Composés Organiques Volatils - COV = 625.56 g/L Dont monomères réactives: 0.00

Total carbone organique volatile (valeur typique): 35.75

Dont monomères réactives: 0.00 %

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange



# **RUBRIQUE 16 — Autres informations**

Code	Description
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition
	prolongée.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3 /2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2

### Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
2.6/2	D'après les données d'essais
3.3/2	Méthode de calcul
3.8/3	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Antipoison



CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport

aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: KAFH

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

**PSG:** Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Les informations se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas une garantie de qualité spécifique. Les informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres processus.

# Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE
- 2. DESCRIPTION des risques
- 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
- 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
- 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES
- 16. AUTRES INFORMATIONS



### Étiquette de type Fac

# STYLO RETOUCHE COULEUR - BLANC SATINE

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

# Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Danger

### Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre

source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du

visage/une protection auditive/...

P370+P378 En cas d'incendie, utiliser un extincteur en poudre, CO2, à mousse pour l'extinction.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

### **Contient:**

acétate d'isobutyle acétate de n-butyle

butanone propane-2-ol